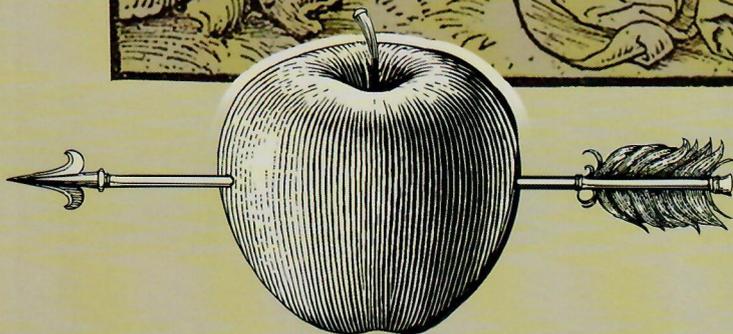


# OPUS XXII SUISSE

Académie  
Européenne  
de Philatélie



## SWITZERLAND

2022



# Correspondances transfrontalières à l'intérieur de la montagne jurassienne

Laurent Bonnefoy

*Cet article est né de la lecture de l'étude de géographie humaine par Suzanne DAVEAU intitulée  
« Les régions frontalières de la montagne jurassienne », publiée en 1959.*

Dans l'arc dessiné par le massif montagneux du Jura, une bande étroite d'environ 20 km (soit 10 km de part et d'autre de la frontière franco-suisse) et longue de 125 km, depuis le Col de la Faucille jusqu'au coude du Doubs, constitue une zone relativement homogène sur le plan naturel (altitude supérieure à 750 m) mais où les échanges ont longtemps été rendus difficiles par une frontière et des obstacles purement humains.

C'est au début du XIX<sup>e</sup> siècle que les relations économiques locales franco-suisse ont vraiment débuté, avec le développement de l'industrie horlogère et des distilleries d'absinthe. Les premières correspondances observées proviennent précisément de l'archive de la distillerie PERNOD (fig. 1), en particulier des réexpéditions entre la filiale française à Pontarlier et la maison-mère à Couvet.

Le fait que la principauté de Neuchâtel appartienne officiellement à la France, entre 1806 et 1815, a probablement contribué à faciliter également de tels échanges dans cette zone.



Fig. 1 - Pli du 27 août 1813 de Couvet (dont le bureau de poste venait d'ouvrir) avec l'indication manuscrite 'D' pour 'Double' (2<sup>e</sup> échelon de poids) soit 6 kreuzers (2 x 3) + 6 décimes de port français et marque d'entrée 'NEUCHÂTEL PAR / PONTARLIER' apposée à l'entrée.

L'affranchissement est rendu obligatoire jusqu'à la frontière, dans les deux sens, le 1<sup>er</sup> juillet 1818.

À partir d'octobre 1828, les échanges postaux sont surtout rythmés par les conventions signées entre les cantons voisins, puis la Suisse elle-même à partir de 1849, avec la France.

L'affranchissement redevient facultatif pour les lettres ordinaires (port dû et port payé coexistent à nouveau) mais des obligations sont imposées à chaque office : tenue d'une comptabilité, institution d'un taux de change fixe, dotation des bureaux d'échange en marques (fig. 2) indiquant le taux de livraison (à la sortie) et en « timbres-chiffres » indiquant la conversion (à l'entrée).



Fig. 2 - Pli du 17 janvier 1842 du Brassus avec la marque encadrée LV 6 K (Lettre Vaudoise 6 Kreuzers), le chiffre 3 et le timbre à date rouges apposés à l'entrée à Pontarlier, soit 3 décimes de taxe suisse + 1 décime de port local depuis la frontière.

Pour la première fois est prévu le cas des échanges de correspondances sur une courte distance.

La réforme monétaire en Suisse entraîne un tarif uniforme, soit 15 centimes pour une lettre ordinaire frontalière adressée en Suisse, contre 20 centimes si elle est destinée en France (fig. 3).



Fig. 3 - Pli du 17 août 1855 de Couvet pour Pontarlier passé par Les Verrières qui a apposé en bleu son tampon de taxe fourni par la poste française.

Le 15 août 1859, le tarif frontalier est aligné à 20 c. (et le général à 40 c.) mais la majorité des lettres continuent d'être adressées en port dû, parce qu'il n'y a pas de prime à l'affranchissement préalable.

Tous les bureaux d'échange suisses sont dotés de marques de taxe uniformes en 1860.

Ni la convention de 1849 ni celle de 1865 entre la Suisse et la France ne prévoient de signalisation particulière pour le 'rayon frontière'. Cependant, les lettres non affranchies sont désormais défavorisées et les figurines à 20 c. (de couleur orange en Suisse et bleue en France) sont de plus en plus souvent employées, d'autant que le tarif ne change pas (il va durer 33 ans en Suisse et même 42 ans en France !) et que le poids limite du premier échelon double en un quart de siècle (de 7,5 grammes, il passe à 10 grammes au 1<sup>er</sup> octobre 1865 et à 15 grammes au 1<sup>er</sup> janvier 1876).

L'Union Postale Universelle bouleverse les relations postales internationales mais pas celles locales hormis par la création de nouveaux bureaux d'échange.

En juin 1876 apparaît, côté suisse, la marque RL, pour abréviation de 'Rayon Limitrophe' (fig. 4). Aucun texte officiel n'a été retrouvé à ce sujet et même l'Arrangement bilatéral entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1879 ne prévoit toujours pas de marquage spécial. Dans l'autre sens, il faut attendre le 1<sup>er</sup> avril 1898 pour que les correspondances françaises soient marquées ainsi, mais uniquement celles recueillies par la poste ferroviaire... et c'est un ordre de service suisse qui nous l'apprend ! (fig. 5).



Fig. 4 - Pli du 14 juin 1876 de Couvet pour Pontarlier affranchi à 20 centimes et revêtu de la marque encadrée RL (toute première date connue dans les échanges franco-suisses).

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les fabriques horlogères se développent dans la montagne jurassienne, la production devient industrielle et la frontière n'a plus grande signification économique.

Le tarif frontalier descend au plus bas à 10 c. le 1/7/1906 en France et le 1/10/1907 en Suisse (fig. 6) puis est relevé en 1917 et plusieurs fois ensuite, jusqu'à sa suppression le 30 juin 1971.



Fig. 5 - Lettre de Bonnétage pour La Chaux-de-Fonds prise en charge par le courrier-convoyeur de Besançon au Locle qui a apposé le timbre encadré RL (première date dans le sens France vers Suisse).



Fig. 6 - Lettre du 23 mai 1910 du Locle pour Morteau affranchie au tarif réduit du 1<sup>er</sup> octobre 1907 par un 10 c Helvetia.

**Quelques articles et ouvrages philatéliques consultés :**

- Jean-Louis Nagel, *La régie cantonale des postes du canton de Neuchâtel 1806-1850*, 1968.
- Louis Vuille, *La Convention franco-suisse de 1849 et son application du 1-7-1850 au 30-7-1865*, 'Les Feuilles Marcophiles' n° 200, spécial ARPHILA 75, 1975.
- Louis Vuille, *Les bureaux français d'échange en relation avec la Suisse - Leurs marques et timbres à date d'entrée de 1807 à 1880*, 'Les Feuilles Marcophiles' n° 281 du 2<sup>e</sup> trimestre 1995 et complément dans le n° 330 du 3<sup>e</sup> trimestre 2007.
- Louis Vuille, *Régime frontalier et Rayon limitrophe entre la France et la Suisse et tarifs en découlant*, 'Les Feuilles Marcophiles' n° 298 du 3<sup>e</sup> trimestre 1999.
- Amedée Roueche, *Les tarifs pour le rayon limitrophe pour le courrier de Suisse vers les pays voisins de 1850 à 1971*, site internet du Club Philatélique de Delémont et environs, octobre 2007.

